

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT
EN EAU POTABLE HENRYVILLE-VENISE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL.

ATTENDU QUE l'article 595 du Code Municipal prévoit qu'une Régie Intermunicipale peut se prévaloir des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (T-11.001) une Régie Intermunicipale peut, par règlement, fixer la rémunération du président et de ses autres membres;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu unanimement :

Qu'il soit statué et ordonné par règlement de la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable Henryville-Venise et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur relatif à la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Tous les membres du conseil d'administration recevront la somme de 89.63 \$ pour chacune des séances (régulières ou spéciales) où ils seront présents jusqu'à concurrence de deux (2) membres par municipalité.

ARTICLE 4

Le président recevra une rémunération de 268.89 \$ par mois.

ARTICLE 5

En cas d'absence du président, le vice-président recevra la rémunération du président au prorata.

ARTICLE 6

Les rémunérations prévues aux articles 3, 4 et 5 seront versées mensuellement à chacun des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 7

Les rémunérations de base, telles qu'établies par le présent règlement, seront indexées de 2% pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE ____^e JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Martin Thibert, président

Suzane Ouellette, secrétaire-trésorière

Avis de motion

Présentation du projet

Avis public du projet

Adoption du règlement

Avis public d'entrée en vigueur

9 juillet 2020

13 août 2020

4 septembre 2020

Projet de règlement